RÈGLEMENT DU TIRAGE

Sondage des membres du Club Paradis du Quad Ouareau

1. Organisateur

Le présent tirage est organisé par le **Club Paradis du Quad Ouareau**, ci-après appelé « le Club ».

2. Objet du tirage

Le tirage est organisé afin de remercier les membres qui prennent le temps de compléter le sondage des membres du Club.

La participation au tirage est facultative.

3. Période de participation

Le tirage débute le :

26 octobre 2026 à 8h00

Et se termine le :

6 novembre 2026 à 17h00

Les participations reçues après la date et l'heure de fermeture ne seront pas admissibles.

4. Admissibilité

Pour être admissible au tirage, la personne doit :

- Être admissible à participer au sondage des membres du Club;
- Avoir complété le sondage des membres;
- Avoir rempli le formulaire distinct de participation au tirage avant la date limite;
- Fournir un nom et une adresse courriel valides;
- Respecter le présent règlement.

Une seule participation par personne est permise.

Les participations multiples d'une même personne sera regroupées et ne donneront droit qu'à une seule chance de gagner.

5. Aucun achat supplémentaire requis

Aucun achat supplémentaire n'est requis pour participer au tirage.

La participation au tirage est liée à la réalisation du sondage des membres et aucune somme d'argent n'est exigée pour soumettre une participation au tirage.

6. Prix

Un seul prix sera attribué :

Un (1) droit d'accès annuel valide selon les conditions applicables au droit d'accès annuel au moment de son émission.

Valeur approximative du prix : 398,60$

Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent et ne peut être remplacé par un autre prix, sauf à la discrétion du Club si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

7. Chances de gagner

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues avant la fermeture du tirage.

Chaque participation admissible donne droit à une chance de gagner.

8. Méthode de sélection

Après la fermeture du tirage, les participations admissibles seront exportées dans un fichier.

Les participations en double ou non admissibles seront retirées.

Un numéro unique sera ensuite attribué à chaque participation admissible.

Une participation sera sélectionnée au hasard parmi l'ensemble des participations admissibles.

Le tirage aura lieu :

Le 7 novembre 2026

9. Communication avec la personne sélectionnée

La personne sélectionnée sera contactée principalement par courriel à l'adresse indiquée dans son formulaire de participation.

Si un numéro de téléphone a été fourni, le Club pourra également tenter de communiquer avec elle par téléphone.

La personne sélectionnée disposera de **[ex. 7 jours]** suivant la première tentative de communication pour répondre au Club.

Si elle ne répond pas dans le délai prévu, si elle ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité, si elle refuse le prix ou si elle ne répond pas correctement à la question d'habileté, le Club pourra sélectionner une autre participation au hasard.

10. Attribution du prix

La personne sélectionnée sera déclarée gagnante uniquement après :

- Vérification de son admissibilité;
- Confirmation du respect du présent règlement;
- Acceptation du prix.

Le Club communiquera ensuite avec la personne gagnante afin de convenir des modalités de remise du droit d'accès annuel.

11. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le formulaire de participation au tirage sont distincts des réponses données dans le sondage des membres.

Ils seront utilisés uniquement pour :

- Administrer le tirage;
- Vérifier l'admissibilité;
- Identifier les participations en double;
- Communiquer avec la personne sélectionnée;
- Remettre le prix.

Les renseignements recueillis pour le tirage ne seront pas utilisés afin d'identifier ou d'associer une personne aux réponses fournies dans le sondage.

Ils seront conservés uniquement pendant la période nécessaire à l'administration du tirage et aux obligations administratives applicables, puis supprimés ou anonymisés conformément aux pratiques du Club en matière de protection des renseignements personnels.

12. Décisions

Les décisions du Club relatives à l'administration du tirage et à l'application du présent règlement seront prises de bonne foi et conformément au présent règlement.

13. Modification ou annulation

Le Club se réserve le droit, lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté rendent nécessaire une telle mesure, de modifier, suspendre ou annuler le tirage, sous réserve des lois applicables.

Toute modification importante sera communiquée aux participants de manière raisonnable.

14. Acceptation du règlement

En soumettant le formulaire de participation au tirage, le participant confirme avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s’y conformer.

Club Paradis du Quad Ouareau

Date de publication du règlement : **26 octobre 2026**